

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00616

Numéro SIREN : 383 373 040

Nom ou dénomination : SOFAR

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2022 sous le numéro de dépôt 13793

SOFAR
Société par actions simplifiée
au capital de 149 960 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2, 85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux,
Le Quinze Décembre
A 16 Heures,

Les associés de la société SOFAR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 85000 LA ROCHE SUR YON, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane REMAUD, en sa qualité de Président de la Société.

La société FLO.DEL et la société FAS A FAS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société EFFISSANCE est désignée comme secrétaire.

la société OUEST AQUITAINE AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 498 actions sur les 7 498 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de Direction,
- le rapport du Commissaires aux Comptes de la Société,

PA MAB (1)  D

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Lecture du rapport du Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 15 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 15 000 euros, pour le ramener de 149 960 euros à 134 960 euros, par voie de rachat de 750 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 666.66 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "prime d'émission".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.



Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 750 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres contre décharge

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Tous pouvoirs sont conférés au Comité de Direction pour arrêter à l'issue du délai de 20 jours, voire avant si tous les associés ont répondu, la liste des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Comité de direction du rachat et de l'annulation des 750 actions prévues

JA MAB A 5

ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant

8) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 15 décembre 2022, le capital social a été réduit de 15 000 euros pour être ramené de 149 960 euros à 134 960 euros par voie de rachat de 750 actions de 20 euros de valeur nominale chacune par la société, suivie de leur annulation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (149 960 €).

Il est divisé en 6 748 actions de 20 euros chacune, de même catégorie."

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Comité de Direction aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

R    

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane REMAUD

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes.

Le secrétaire
Société EFFISSANCE

A blue ink signature consisting of a few loops and a horizontal stroke.

Les scrutateurs
Société FLO.DEL

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

Société FAS A FAS

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

